



## Séance du 8 novembre 2024

Date de convocation : 31 octobre 2024

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 4 procurations)

*L'an deux mil vingt-quatre le huit du mois de novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.*

**Présents** : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel.

**Absent(e)s et excusé(e)s** : DEDIEU Emmanuelle, BUGEIA Florence, LEPAN Pierre, JULIEN Geneviève.

**Procurations** : DEDIEU Emmanuelle à SABIN Patrick, BUGEIA Florence à QUEBRE Nathalie, LEPAN Pierre à DEBOUDACHER Patrick, JULIEN Geneviève à LASTERRA Pierre.

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

## Délibération 2024 – 042

### **Objet : Forfait mobilité durable**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le « Forfait mobilité durable » de la délibération 2022-031 en date du 9 septembre 2022, pour les agents de la collectivité favorisant ainsi les déplacements à vélo, à vélo à assistance électrique, un cyclomoteur ou une motocyclette, engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, monoroue) ou en covoiturage sur le lieu de travail.

L'octroi annuel de ce forfait est un montant annuel qui dépend du nombre de jours pendant lesquels l'agent utilise l'un des moyens de transport y ouvrant droit :

100 € pour une utilisation comprise entre 30 et 59 jours ;

200 € pour une utilisation comprise entre 60 et 99 jours ;

300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours.



Le forfait mobilité durable est exonéré de cotisations sociales (y compris les CSG et CRDS)

**Vu** le décret 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilité durable » ;

**Considérant** que pour bénéficier de ce dispositif, l'agent doit fournir une attestation sur l'honneur, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée ;

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu les conditions d'octroi et la modalité de prise en charge et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **d'approuver** la réévaluation forfait mobilité durable ;
- **de charger** Monsieur le Maire de sa mise en œuvre ;
- **de préciser** que la dépense engagée est prévue au budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire par envoi en  
Préfecture et affichage le 15/11/2024  
Le Maire,  
P LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Pierre LASTERRA

Le secrétaire de séance, André RABY